



Reconduction tacite de contrat

Par **durrand**, le **10/10/2011 à 15:22**

Bonjour,rnrnJ'ai lu sur internet qu'avec la **loi Chatel**, une entreprise prestataire de service doit prévenir son client par **[s]ECRIT [/s]**entre 1mois minimum et 3 mois maximum de la fin de son contrat actuel et de la **tacite reconduction** de son contrat sans réponse de sa part à ce courrier.rnEt cette entreprise se doit bien sûr de pouvoir **prouver l'envoi de cet ECRIT**.rnrn- Envoyer un courrier au tarif normal ne garantie pas la réception de ce dernier.rn- Un courrier avec AR envoyé à beaucoup de client pèse lourd dans le budget d'une entreprise...rnrnMes questions sont les suivantes : rnrn- Un mail au client peut-il faire foi d'écrit pour les prévenir de cette tacite reconduction ??rnrn- Peut-on juste envoyer un mail en gardant la preuve de cet envoi (dans les messages envoyés d'une boîte mail), ou doit-on avoir une boîte mail avec les accusés de LECTURE ??rn[s]/[s]